



LORRAINE DATA NETWORK

Lorraine Data Network  
213, rue des Vignerons  
54600 VILLERS-LES-NANCY  
✉ beneboles@listes.ldn-fai.net  
**SIRET** : 528 368 624 00011  
**ARCEP** : 10-1320

**Objet** : Procès verbal, Assemblée générale extraordinaire du vendredi 10 décembre 2010.

Le 21 décembre 2010

*Lorraine Data Network* Suite à la convocation datée du 26 novembre 2010, l'assemblée générale extraordinaire du 10 décembre 2010, s'est tenue à 21h au siège social de l'association.

### **Présents**

- Julien Vaubourg (Président)
- Sébastien Badia (Secrétaire)
- Émile Morel (membre invité, postulant au vote de nouveau trésorier)

### **Absents**

- Sébastien Jean (Vice-Président)
- William Larrieu (Trésorier)

### **Ordre du jour**

1. Remaniement des status
2. Élection trésorier

## **1 Remaniement des statuts**

Après une relecture collective des statuts de l'association, plusieurs points ont été changés, les modifications sont détaillés ci-dessous.

### **1.1 Article 5 Admission**

"Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le Bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées ."

- A soumettre : "agréer par un membre du bureau" "L'adhésion peut être remise en cause par le bureau qui statuera lors de l'assemblée générale suivante."

### **1.2 Article 8 Le Bureau**

"L'association est dirigée par un Bureau d'au moins deux membres élus pour une année par l'Assemblée Générale. Une Assemblée peut se tenir sous forme électronique conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur. Les membres sont rééligibles. En cas de vacances, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement des membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par l'Assemblée Générale suivante."

- Compléter "... provisoirement au remplacement des membres." par "... provisoirement au remplacement voté à l'unanimité par le bureau lors d'une réunion."
- Suppression de la première phrase, l'article commence par "Une assemblée peut se tenir..."

### 1.3 Article 11 Le Bureau, composition

"Le Bureau assure le bon fonctionnement de l'Association sous le contrôle de l'Assemblée Générale Ordinaire dont il prépare les réunions. Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et il conclut tout accord sous réserve des autorisations qu'il doit obtenir du Bureau dans les cas prévus aux présents statuts. Il a qualité pour présenter toute réclamation auprès de toutes administrations, notamment en matière fiscale, et pour ouvrir tout compte bancaire ou postal. Il agit en justice au nom de l'Association tant en demande (avec l'autorisation du Bureau s'il n'y a pas urgence) qu'en défense. En cas d'empêchement, le Président est remplacé par le Trésorier qui dispose alors des mêmes pouvoirs. Le Président peut accorder des délégations partielles de ses pouvoirs sous réserve, lorsqu'il s'agit de délégations d'une certaine durée ou permanentes, d'en informer le Vice-Président. Le Secrétaire est chargé en particulier de rédiger les procès-verbaux des réunions du Bureau et de l'Assemblée Générale et de tenir le registre prévu par la loi. En cas d'empêchement il est remplacé par le Président ou par un membre du Bureau désigné par le Président. Le Trésorier est chargé de tenir ou de faire tenir sous son contrôle la comptabilité de l'Association. Il perçoit les recettes ; il effectue tout paiement sous réserve de l'autorisation du Président dans les cas éventuellement prévus par le Bureau. En cas d'empêchement le Trésorier est remplacé par le Trésorier-adjoint, s'il y a lieu, ou par le Président, ou par un autre membre du Bureau désigné par le Président. Vis-à-vis des organismes bancaires ou postaux, le Président, le Trésorier ou tout autre membre du Bureau désigné par le Président avec l'accord du Trésorier, ont pouvoir, chacun séparément, de signer tout moyen de paiement (chèques, virements, etc)."

- Titre, remplacement de "Le Bureau, composition" par "Le bureau, attributions de ses membres"
- Déplacement de la première phrase "Le bureau assure [...] dont il prépare les réunions" à la fin de l'article 10 (elle concerne le Bureau dans sa globalité)
- Remplacement de "le président est remplacé par le trésorier" par "le président est remplacé par le vice-président"
- Trésorier-Adjoint est remplacé par président-adjoint (nous n'avons pas de trésorier adjoint)

### 1.4 Article 12 Les Assemblées Générales

"L'assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire comprend : les membres du Bureau ; tous les membres de l'Association, quel que soit le titre auquel ils sont affiliés, sous réserve qu'ils aient acquitté leur cotisation de l'année en cours et qu'ils soient membres de l'association depuis plus d'un an. Les membres peuvent se faire représenter par leur conjoint ou par un autre membre. Quinze jours au moins avant la date fixée par le Bureau, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. L'assemblée est présidée par le Président.

Une Assemblée peut se tenir sous forme électronique conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur."

- Ajout "Cette convocation peut se faire sous forme électronique selon les modalités définies dans le règlement intérieur"

## 1.5 Article 13 Les Assemblées Générales Ordinaires

"L'assemblée Générale Ordinaire se réunit obligatoirement une fois par an au cours du premier trimestre. Lors de cette réunion dite « annuelle », le Président soumet à l'Assemblée un rapport sur l'activité de l'Association. Le Trésorier soumet le rapport financier comportant les comptes de l'exercice . Il est ensuite procédé à l'élection des membres du Bureau et de son Président, celui-ci désignant parmi les membres du Bureau un Trésorier, un Secrétaire et un Vice-Président. Il est ensuite procédé à l'examen des autres questions figurant à l'ordre du jour. L'assemblée Générale Ordinaire peut également être convoquée à tout moment à la demande du Président ou de la majorité des membres du Bureau. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Les adhérents en faisant la demande par écrit, pourront se faire représenter par un membre de leur famille ou par un autre membre de l'Association, ou voter par correspondance (sous forme numérique sur le serveur de l'Association, ou par simple courrier)."

- Remplacement de "des membres du Bureau et de son Président" par "des membres du Bureau et du Président".
- Suppression "obligatoirement une fois par an au cours du premier trimestre." par "obligatoirement une fois par an."
- Remplacement de "sous forme électronique sur le serveur de l'Association" par "sous forme numérique selon les modalités décrites dans le règlement intérieur"

## 2 Election du nouveau Trésorier

Le but du vote est d'élire le nouveau Trésorier de l'association Lorraine Data Network, celui-ci remplace William Larrieu (actuel trésorier).

Emile Morel sort gagnant du vote, il succède donc à William en tant que Trésorier de l'association.

Les détails du vote sont les suivants : (Vote pour la succession de William Larrieu)

- Pour : 2
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Non votant : 1

Fait à NANCY,